



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20231212-2023-12-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 12 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice..... :33
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de conseillers votants :25

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le six décembre 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – Mme Laudy CATAN – Mme Joëlle CARAVEL – Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS

Absents : M. Alain AVRIL – M. Joël BEAUGENDRE – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

**DELIBERATION N°2023-12-073 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) :
ARRET DU PROJET ET PRESENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 21 octobre 2021 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville.

La procédure d'élaboration entamée a connu une véritable avancée.

Le groupe de travail constitué dans ce cadre s'est réuni le 04 novembre 2022 pour une journée de réflexion et d'échanges en vue de discuter d'un avant-projet de RLP en termes de choix réglementaire et de zonage, suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure sur le territoire communal.

Parallèlement, les phases de concertation ouvrent dès la décision de prescription puis, par la suite, celle d'élaboration du projet de RLP proprement dit, se sont poursuivies et ont été menées à leur terme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le projet de RLP est, désormais, prêt à être soumis au Conseil Municipal pour arrêt ; ce dernier doit également tirer le bilan de la concertation.

L'ensemble des pièces constitutives du projet de RLP, ainsi qu'un document intitulé « Bilan de la concertation » ont été soumis aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-3 et L.153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-10-042 du 21 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Capesterre Belle-Eau, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-03-007 du 14 mars 2023 complétant les modalités de la concertation annoncées dans la délibération mentionnée précédemment ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 14 mars 2023 sur les orientations du RLP ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Capesterre Belle-Eau est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

Considérant que les travaux avec les personnes publiques associées (PPA) et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 :

De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ; conformément au document « *Bilan de la Concertation* », annexé à la présente délibération.

D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Capesterre-Belle-Eau conformément au dossier joint, dont les pièces constitutives sont énumérées au dernier considérant.

D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, ce projet sera notifié, pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées (PPA)
- Aux communes limitrophes et autres organismes ayant demandés à être consultés
- A la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS)

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Il est précisé, par ailleurs, que le dossier du RLP tel qu'arrêté par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DUAT) en consultation, ainsi que de façon dématérialisée, sauf imprévus techniques, sur le site internet de la commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et publication du 20 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le 19 DEC. 2023

Le Maire

Jean Philippe COURTOIS



